Affichage le 18 AOUT 2017

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170817-2017_027-AR

2017/027

COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE.

Le Maire de LA BRUGUIÈRE,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement (Chapitre III) et notamment ses articles L.123-1A et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2014, prescrivant l'élaboration du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2016, réaffirmant la prescription d'élaboration du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2017, prescrivant l'arrêt du projet de P.L.U et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E17000111 / 30 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 12 juillet 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur en date du 03/08/2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête :

Du 18 septembre 2017 au 18 octobre 2017, soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bruguière, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2017.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170817-2017_027-AR

Article 2 : commissaire enquêteur :

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Henri LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de La Bruguière.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les documents administratifs (Délibérations du Conseil Municipal liées à l'élaboration et à l'arrêt du projet - Décision du Tribunal Administratif....),
- le projet arrêté d'élaboration du PLU : rapport de présentation, règlement, plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, annexes,
- les avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été notifié préalablement à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, et ayant fait connaître leur avis à la commune,
- les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Ce dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Bruguière pendant toute la durée de l'enquête publique.
Le public pourra consulter l'ensemble du dossier, soit sur support papier, soit sur un poste informatique mis à sa disposition au 1er étage de la mairie, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 08h00 à 12h00.
Le dossier sera également accessible et consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-commune-la-bruguiere

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Bruguière.

Article 5 : observations et propositions :

A compter de la date d'ouverture de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public (le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 08h00 à 12h00), ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à la Mairie de La Bruguière (Place de la Mairie - 30580 La Bruguière). La date limite de réception et d'enregistrement des courriers postaux est fixée au 18 octobre 2017.

Chacun pourra également faire parvenir ses observations et ses propositions:

- par courrier électronique (mél) à l'adresse suivante PLU-commune-la-bruguiere@mail.registre-numerique.fr
- par courrier électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-commune-la-bruguiere

Cette adresse électronique et ce registre dématérialisé seront ouverts le 18 septembre 2017 à 09h00 et fermés le 18 octobre 2017 à 17h00. Les observations et les propositions parvenues en dehors de ce créneau de 31 jours et de ces horaires ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170817-2017_027-AR

Jusqu'au dernier jour de l'enquête, l'ensemble des observations et propositions du public :

- transcrites sur le registre papier, adressées par courrier postal ou formulées lors des permanences du commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête ;
- transmises par courrier électronique, par mél ou sur le registre dématérialisé, seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-commune-la-bruguiere

Article 6 : évaluation environnementale :

Conformément au décret du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le projet de P.L.U. de la commune de La Bruguière a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation.

Consultée, l'autorité environnementale a fait connaître son absence d'avis par son courrier en date du 4 août 2017.

Article 7 : permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- jeudi 21 septembre 2017, de 09h00 à 12h00,
- samedi 30 septembre 2017 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 18 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : personne responsable du projet :

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de La Bruguière.

Article 9 : clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de huit jours, rencontrer le responsable du projet et lui communiquer l'ensemble des observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le responsable du projet disposera alors, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 10 : rapport et conclusions :

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de trente jours, établir et transmettre à Monsieur le Maire de La Bruguière un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre papier, des pièces annexées et, dans une présentation séparée, de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et par Monsieur le Maire de La Bruguière à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170817-2017_027-AR

Article 11 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de La Bruguière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la commune : la-bruguiere.sitew.fr

Article 12 : autorité compétente et nature des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de La Bruguière se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 13 : publicité de l'enquête :

Un avis au public portant les indications contenues aux articles précédents sera diffusé sur le site internet de la commune : la-bruguiere.sitew.fr. Il sera également publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (Le Midi Libre et Le Républicain d'Uzès).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de La Bruguière sur le panneau officiel d'affichage de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire et seront certifiées par lui.

Article 14 : exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de La Bruguière et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Bruguière, le 17 août 2017

Le Maire,
Didier GODEFROY

MAIRIE de LA BRUGUIERE R.F. (Gard)